

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3081

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la Vosne, à l'angle de la rue de Neuville sur Saône et appartenant aux époux Buvat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un giratoire destiné à faciliter les accès au futur lycée du val de Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue de la Vosne, à l'angle de la rue de Neuville sur Saône à Montanay.

Ces terrains, couvrant ensemble une superficie de 330 mètres carrés, dépendent de deux parcelles de plus grande étendue, cadastrées sous les numéros 106 et 108 de la section AA.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Buvat, propriétaires de ces parcelles, consentiraient à les céder au prix de 36 780 €, indemnité de dépréciation comprise, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 65 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la Vosne, à l'angle de la rue de Neuville sur Saône à Montanay et appartenant aux époux Buvat.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0486 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 36 780 € pour l'acquisition et exercice 2006 en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 1 300 € pour les frais d'actes notariés.

b) - des travaux estimés à 65 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,